



**CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES**

# **LE PROJET DE RÈGLEMENT EUROPÉEN EIDAS**

FABRICE MATTATIA

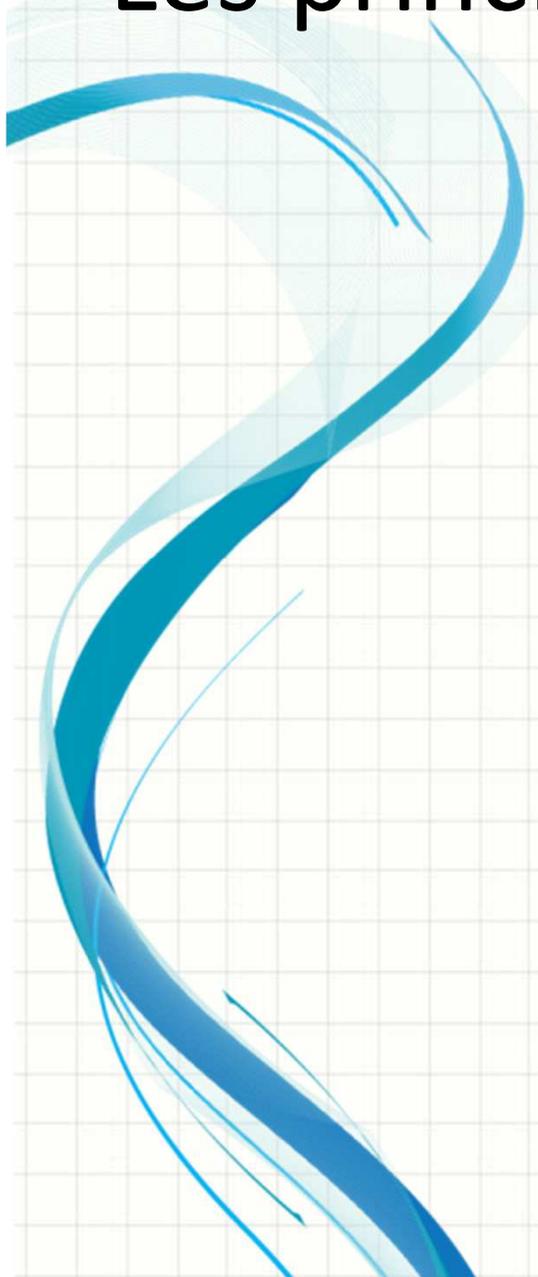
INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES, DOCTEUR EN DROIT

# La proposition de règlement sur l'identité numérique et les services de confiance

## Objectifs:

- Reconnaissance mutuelle de l'identité numérique
- Interopérabilité des services de confiance:
  - Signature électronique
  - Sceau électronique
  - Horodatage
  - Valeur des documents électroniques
  - Authentification de sites web

# Les principes



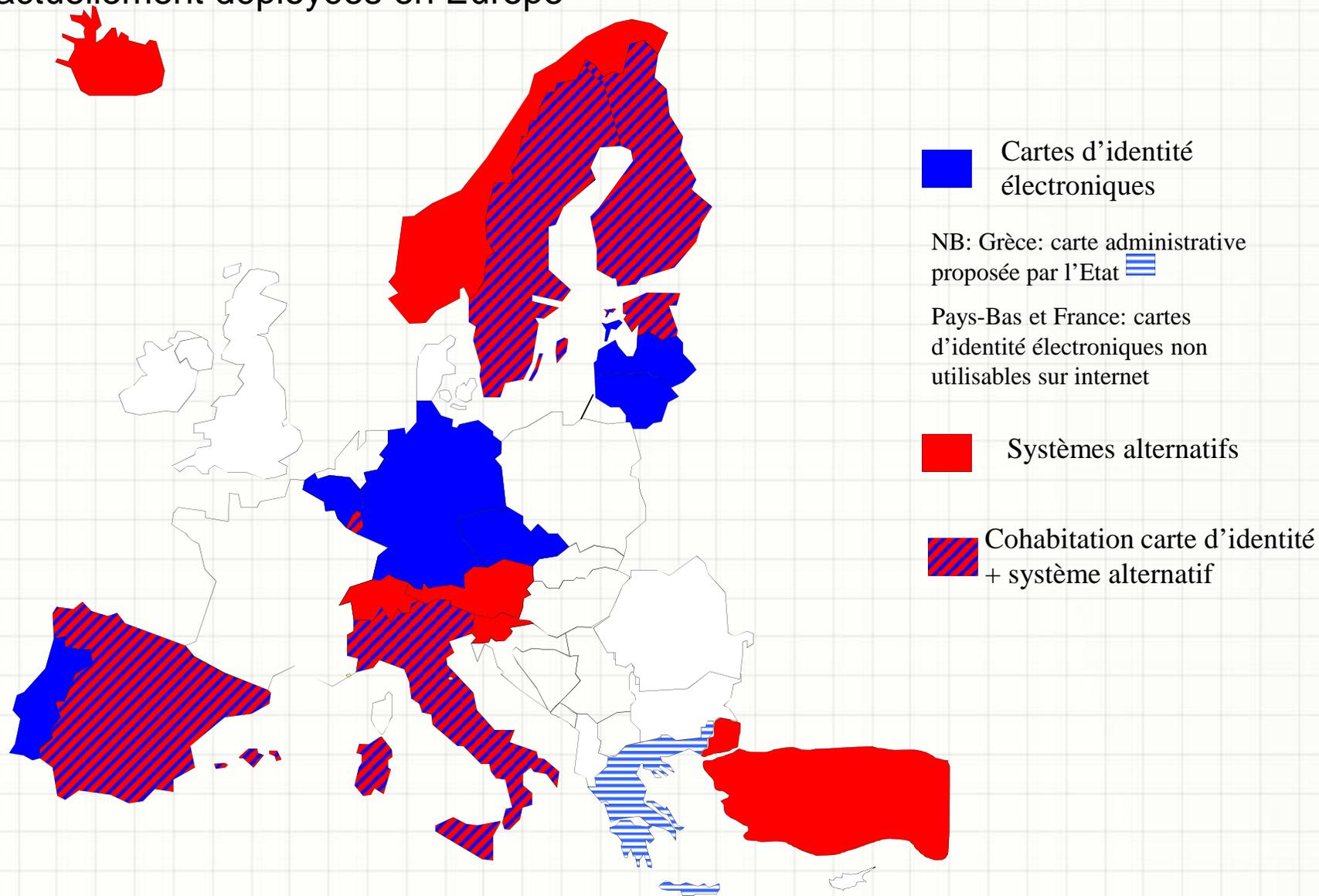
- Rendre le document électronique équivalent au document papier
- Définition d'un niveau qualifié, plus sécurisé, ayant une valeur juridique supérieure
- Présomption de conformité au niveau qualifié si l'on respecte les spécifications
- Nombreuses spécifications techniques à préciser

Situation existante:

## Les solutions d'identité numérique utilisables sur internet actuellement déployées en Europe

2012

Source: compilation F. Mattatia





# La reconnaissance mutuelle de l'identité numérique

Chaque Etat peut notifier à la Commission des systèmes d'identité numérique (authentification forte/signature) qui respectent les conditions suivantes :

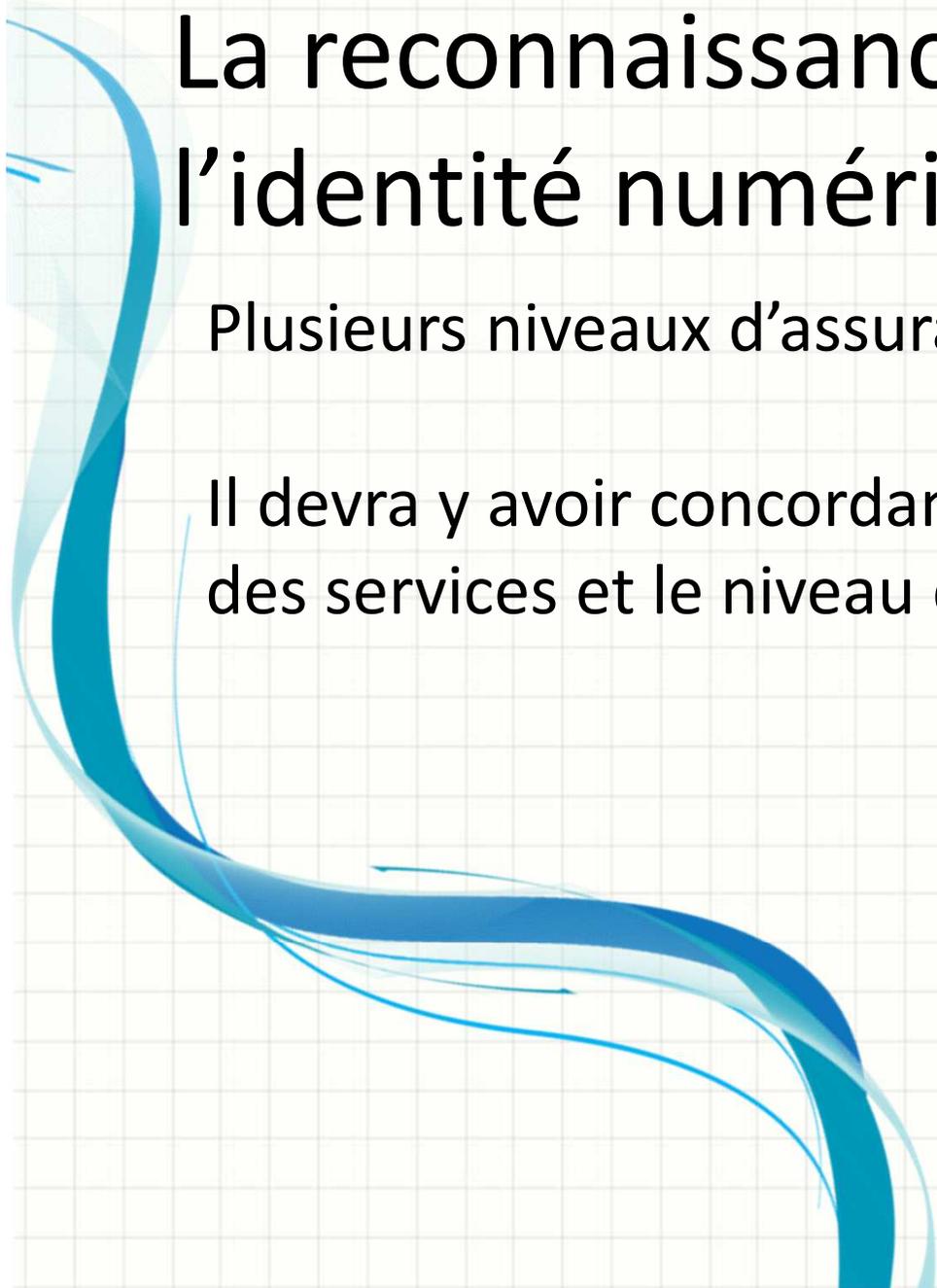
- Les identités sont émises par cet Etat, ou pour son compte, ou sont reconnues par lui ;
- Elles servent au moins à accéder à des services d'administration électronique ;
- L'Etat garantit l'identité du titulaire ;
- L'Etat garantit la disponibilité en ligne, gratuite et 24/7 des éléments de vérification pour les services publics, sans contrainte technique excessive.

# La reconnaissance mutuelle de l'identité numérique

Concerne les personnes physiques *et aussi morales*.

Les Etats membres devront reconnaître les identités électroniques émises par d'autres Etats et inscrites sur la liste publiée par la Commission, et les accepter pour leurs services d'administration électronique.

Ce texte ne crée aucune obligation pour un Etat de délivrer/faire délivrer des identités numériques, ou de notifier celles qu'il délivre/fait délivrer.



# La reconnaissance mutuelle de l'identité numérique

Plusieurs niveaux d'assurance pourront être définis.

Il devra y avoir concordance entre le besoin de sécurité des services et le niveau d'assurance de l'identité.

# La signature électronique

- Décernée à une personne physique
- Les signatures qualifiées (effectuées avec un certificat qualifié et avec un dispositif qualifié):
  - auront valeur légale,
  - bénéficieront d'une reconnaissance mutuelle.

# Le sceau (ou cachet) électronique

- Décernée à une personne morale
- Les sceaux qualifiés (effectués avec un certificat qualifié et avec un dispositif qualifié) bénéficieront:
  - d'une reconnaissance mutuelle
  - d'une présomption d'intégrité et d'authenticité de l'origine

# Les services de confiance

L'horodatage:

- Qualifié s'il répond aux spécifications techniques
- Dans ce cas, présomption d'exactitude et reconnaissance mutuelle



# Les services de confiance

## L'échange de documents recommandé

- Apporte la preuve de l'envoi et de la réception du document; protège l'intégrité des données
- Qualifié s'il:
  - Vérifie l'identité de l'expéditeur et du destinataire
  - Repose sur une signature avancée
  - Utilise un horodatage qualifié
- Un service qualifié aura présomption d'intégrité, d'identité des interlocuteurs et d'exactitude de date



# Calendrier

- Adopté par le Parlement européen le 3 avril 2014
- Suite de la procédure
- Nombreux actes délégués attendus de la Commission
- Entrée en vigueur prévue le 1/7/2016

# RETROUVEZ LE CONTENU DU PROJET DE REGLEMENT:

The image shows a side-by-side comparison of two web browser screenshots. The top part of the image features a large blue and white graphic with the text 'RETROUVEZ LE CONTENU DU PROJET DE REGLEMENT:'. Below this, two browser windows are shown. The left window displays an article from O1Business titled 'Vers un cadre européen de l'identité numérique' by Fabrice Mattatia, dated 06/09/13. The right window displays an article titled 'La future identité numérique des personnes morales' by Fabrice Mattatia, dated 02/10/13. Both articles are from the O1Business website, which has a navigation menu with categories like 'ACTUALITÉS', 'COMPARATIFS & TESTS', '01netTV', 'TELECHARGER', and 'FORUM'. The left article includes an IBM advertisement and social media sharing options. The right article includes an Air France advertisement with flight prices for Pékin, New York, and Brasilia.

**Left Article:**  
O1Business > Avis d'expert  
**Vers un cadre européen de l'identité numérique**  
La Commission européenne a rendu public en 2012 un projet de règlement créant un cadre européen pour l'identification électronique. Son objectif est de promouvoir la confiance dans les transactions électroniques, et ainsi d'encourager la dématérialisation des transactions dans le marché intérieur, vecteur de développement économique.

**Right Article:**  
O1Business > Avis d'expert  
**La future identité numérique des personnes morales**  
La Commission européenne a rendu public un projet de règlement créant un cadre européen pour l'identification électronique des personnes physiques et morales. Objectif : promouvoir la confiance dans les transactions électronique

Pour en savoir plus:

